

Commune d'Incourt



INCOURT, 19 janvier 2026

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu **au Centre du Patrimoine et de la Ruralité - Place Kest, 1 à Incourt le 28 janvier 2026 à 19h30.**

SEANCE PUBLIQUE

- 1) Finances - Modification budgétaire n°2 2025 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
- 2) Finances - Redevances communales fixant les tarifs des services offerts par la bibliothèque-ludothèque, sur l'enlèvement des versages sauvages exécutés par la commune, sur les demandes de changement de prénom(s) et sur les concessions de sépultures (exercice 2026 à 2031 inclus) - Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
- 3) Finances - Taxe communale sur la délivrance de la carte d'identité électronique et des titres de séjours électroniques, sur la délivrance de permis de conduire électronique, sur la délivrance de passeports, sur l'entretien des égouts, sur la distribution gratuite à domicile d'écrits ou d'échantillons publicitaires non adressés et de support de presse régionale gratuite, sur les secondes résidences et sur les demandes de changement de nom(s) (exercices 2026 à 2031 inclus) et la taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices "service ordinaire" et sur les déchets assimilés aux déchets ménagers (exercice 2026) - Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
- 4) Finances - Contrôle encaisse Receveur régional - Procès-verbal de vérification du troisième trimestre 2025 - Prise de connaissance.
- 5) Administration générale - AIEG - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire - 11 mars 2026 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

- 6) Patrimoine - Projet d'acte de cession d'une parcelle au lieu-dit " Les Scavées" - Rue de la Montagne - Piétrebais - 04A341h2 - Approbation.
- 7) Environnement - Convention visant la mise à disposition d'un terrain en vue de la réalisation d'un projet de plantation de haies et d'installation de fascines afin de lutter notamment contre les inondations et l'érosion des sols - Approbation.
- 8) Petite enfance - Projet de rénovation et d'agrandissement de la crèche Bébé Futé - Etat d'avancement - Pour information.
- 9) ATL - Commission communale de l'accueil - Renouvellement et désignation de trois membres effectifs et suppléants - Régularisation - Prise d'acte et Approbation.
- 10) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

HUIS CLOS

Par ordonnance,

Le Directeur général,


D. ROOMAN



Le Bourgmestre,


B. MALEVE

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art. 90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.